Carte à Débit Différé Qonto

Bulletin de souscription

Le présent Bulletin de souscription encadre la souscription et l'utilisation du service Carte à Débit Différé Qonto ainsi que l'acceptation des Conditions Particulières de la Carte à Débit Différé Qonto ci-jointes.

Il est conclu entre :

Le Client

Numéro SIRET

représenté par

agissant dans le cadre de son activité professionnelle

Et

Qonto SA, société anonyme au capital de 301 024,39 €, dont le siège social est situé au 6 impasse Bonne Nouvelle, 75010 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 819 489 626, agréée en qualité d'établissement de crédit par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (« ACPR ») sous le numéro 16958 ;

Chaque Carte disposant du mécanisme de Débit Différé émise par Qonto au Client sera soumise aux Conditions tarifaires reproduites ci-dessous.

Conditions tarifaires :

Fonctionnalités	**Carte Plus Credit (option débit différé activée)**	**Carte X (Metal) Credit (option débit différé activée)**	**Carte Ultra Credit (option débit différé activée)**[1]
Frais d'abonnement			
Frais mensuel (pour les cartes non incluses dans le Plan)	8 € HT	20 € HT	60 € HT[2]
Limites et Extras			
Livraison de la Carte	6 € HT	6 € HT	6 € HT

[1] Conditions tarifaires applicables à compter du 23 novembre 2026

[2] Souscription minimale de 3 mois

Fonctionnalités	Carte Plus Credit (option débit différé activée)	Carte X (Metal) Credit (option débit différé activée)	Carte Ultra Credit (option débit différé activée)[1]
Plafond de Débit Différé (par Période de facturation)	**(variable, dans la limite de 15 000 €)**	**(variable, dans la limite de 15 000 €)**	**(variable, dans la limite de 15 000 €)**
Taux des Frais de retard applicables	**19,08%** (TAEG) Note: Le taux des Frais de retard applicable correspond au taux d'usure officiel publié par la Banque de France pour la catégorie « *Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale - Découvert en compte* », sans qu'une notification préalable ne soit nécessaire.		
Plafonds de paiement par Carte (par Période de facturation/mois calendaire)	40 000 € / Carte	200 000 € / Carte	Illimité[3]
Plafonds de retrait aux distributeurs automatiques de billets (par mois calendaire)	2 000 € / Carte	5 000€ / Carte	6 000 € / Carte
Retraits aux distributeurs automatiques de billets inclus	5 par mois (2€ au delà)	Illimité	Illimité
Coût de remplacement de la Carte (perte/vol/utilisation frauduleuse)	6 € HT	6 € HT	6 € HT
Commission de change hors UE	1% par opérations	Pas de commission	Pas de commission
Assurance	Tel que prévu dans les Conditions tarifaires générales de Qonto pour les Cartes Plus, X (Metal) et Ultra et dans les polices d'assurance des Cartes Plus, X (Metal) et Ultra		
Services Premium	Tel que prévu dans les Conditions tarifaires générales de Qonto pour les Cartes Plus, X (Metal) et Ultra		

[3] Politique d'utilisation raisonnable applicable

Conditions Particulières : Carte à Débit Différé Qonto

1. Objet

Les présentes Conditions Particulières (les « **Conditions Particulières** ») encadrent la souscription au service de Carte à Débit Différé Qonto (le « **Service de Carte à Débit Différé** »). Elles modifient et complètent le « **Contrat-cadre Compte de dépôt et Services de paiement** » (le « **Contrat** »). En cas de contradiction entre le Contrat et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévaudront pour toutes les questions relatives aux Cartes à Débit Différé émises par Qonto pour le Client. Tous les termes non définis aux présentes auront le sens qui leur est donné dans le Contrat.

L'objet des présentes Conditions Particulières est de définir les conditions dans lesquelles Qonto fournit au Client une ou plusieurs Cartes à Débit Différé. La Carte à Débit Différé est une Carte de paiement à autorisation systématique qui permet au Porteur d'effectuer des Opérations de paiement pendant une période définie, dont le montant total est débité du Compte Principal du Client à une date unique et fixe.

En signant le Bulletin de souscription au Service de Carte à Débit Différé ci-joint, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les présentes Conditions Particulières sans réserve.

Les Conditions tarifaires pour l'utilisation du Service de Carte à Débit Différé sont fournies dans le Bulletin de souscription. Elles consistent en des Frais d'abonnement mensuels facturés par Qonto pour chaque Carte à Débit Différé émise par Qonto au Client et prévoient notamment le Plafond de Débit Différé et le Plafond de paiement.

2. Définitions

Les termes suivants sont ajoutés à la section « Définitions » du Contrat aux fins du Service de Carte à Débit Différé :

Cycle de Facturation: La période durant laquelle les Opérations Carte à Débit Différé effectuées avec la Carte à Débit Différé sont agrégées avant d'être débitées. Sauf indication contraire, le Cycle de Facturation court du premier au dernier jour calendaire de chaque mois.

Débit : Le débit des sommes cumulées de toutes les Opérations Carte à Débit Différé du Cycle de Facturation précédent. Le Débit consiste en un prélèvement unique par Qonto sur le Compte Principal.

Date de Débit : La date à laquelle les sommes cumulées de toutes les Opérations Carte à Débit Différé du Cycle de Facturation précédent sont débitées du Compte Principal du Client. La Date de Débit est fixée au premier (1er) Jour Ouvré du mois suivant la fin du Cycle de Facturation. Le Débit consiste en un prélèvement unique par Qonto.

Carte à Débit Différé : Une Carte de paiement physique ou virtuelle soumise aux présentes Conditions Particulières, dont la somme totale des Opérations Carte à Débit Différé effectuées au cours d'un Cycle de Facturation est débitée à une unique Date de Débit, dans la limite du Plafond de Débit Différé.

Opération Carte à Débit Différé : Une Opération de paiement par Carte autorisée utilisant le Mécanisme de Débit Différé.

Plafond de Débit Différé : Le montant cumulé maximum des Opérations Carte à Débit Différé pouvant être autorisées en utilisant le Mécanisme de Débit Différé au cours d'un même Cycle de

Facturation. Ce plafond est fixé par Qonto et est indépendant du solde du Compte et du Plafond de paiement. Le Plafond de Débit Différé est applicable à toutes les Cartes à Débit Différé émises par Qonto pour les Clients.

Mécanisme de Débit Différé : Le mécanisme par lequel le débit d'une Opération de paiement par Carte autorisée intervient à la fin du Cycle de Facturation et n'est pas débité du solde du Compte à la date de l'autorisation.

Plafond de paiement : Le montant cumulé maximum de toutes les Opérations de paiement par Carte pouvant être autorisées sur une Carte à Débit Différé au cours d'un même Cycle de Facturation. Le Plafond de Débit Différé est inclus dans le Plafond de paiement.

3. Éligibilité et Souscription au Service

Qonto se réserve le droit d'accorder ou de refuser l'accès au Service de Carte à Débit Différé à sa **seule discrétion**. L'éligibilité peut être fondée sur des critères tels que l'historique des transactions du Client, l'ancienneté du compte, la situation financière et les politiques internes d'évaluation des risques de Qonto. Qonto n'est pas tenue de justifier sa décision.

La souscription au Service de Carte à Débit Différé s'effectue via l'Application par la signature du Bulletin de souscription et des présentes Conditions Particulières. Le Client peut demander des Cartes à Débit Différé pour des Porteurs désignés, dans la limite du Plan du Client. Qonto se réserve le droit de modifier le Plafond de Débit Différé. Toute augmentation du Plafond de Débit Différé sera notifiée au Client via l'Application. Toute réduction du Plafond de Débit Différé, ainsi que toute interruption du Service de Carte à Débit Différé, sera notifiée au Client sur support durable et ne prendra effet qu'à l'expiration du Délai de Préavis prévu à l'article « Résiliation », sauf si une exception qui y est prévue s'applique.

4. Émission et désactivation de la Carte

4.1. Émission de la Carte

Une fois que le Client a souscrit au Service de Carte à Débit Différé, le Client peut demander l'émission d'une ou plusieurs Cartes à Débit Différé pour des Porteurs désignés via l'Application.

Qonto se réserve le droit de refuser l'émission d'une Carte à Débit Différé à sa seule discrétion, notamment en cas de non-respect des présentes Conditions Particulières ou du Contrat, ou si Qonto détermine que l'émission de Cartes supplémentaires présenterait un risque inacceptable.

Chaque Carte à Débit Différé émise par Qonto au Client sera régie par les présentes Conditions Particulières dès son émission, quel que soit le moment de son activation par le Porteur.

4.2. Désactivation de la Carte

Le Client peut désactiver toute Carte à Débit Différé à tout moment directement depuis l'Application. La désactivation prend effet immédiatement et empêche toute nouvelle autorisation d'Opérations Carte à Débit Différé sur cette Carte.

La désactivation d'une Carte à Débit Différé :

- N'affecte pas l'obligation du Client de rembourser toutes les Opérations Carte à Débit Différé effectuées avec la Carte désactivée avant sa désactivation, qui seront débitées à la prochaine Date de Débit ;

- N'entraîne pas la résiliation des présentes Conditions Particulières, qui continueront de régir toutes les Cartes à Débit Différé actives restantes et toute Opération Carte à Débit Différé en attente de règlement.

Le Client demeure entièrement responsable de toutes les Opérations Carte à Débit Différé effectuées avec une Carte à Débit Différé jusqu'au moment de sa désactivation, y compris toute opération autorisée mais non encore réglée.

5. Mécanisme de Débit Différé

5.1. Autorisation des Opérations Carte à Débit Différé

Chaque Opération de paiement par Carte effectuée avec la Carte à Débit Différé fait l'objet d'une demande d'autorisation systématique. L'autorisation sera accordée si :

1. L'opération n'entraîne pas le dépassement du **Plafond de paiement** par le total cumulé des opérations au sein du Cycle de Facturation en cours.
2. La Carte n'a pas été bloquée ou suspendue.

Si le Plafond de Débit Différé est suffisant pour couvrir le montant de l'Opération de paiement par Carte, Qonto autorisera l'Opération de paiement et l'honorera. Le montant de l'Opération de paiement par Carte n'est pas débité du solde du Compte à la date de l'autorisation et sera débité à la Date de Débit.

Si le Plafond de Débit Différé n'est pas suffisant pour couvrir le montant de l'Opération de paiement par Carte ou si l'Opération de paiement par Carte est une Opération Exclue, l'autorisation est vérifiée par rapport au solde en temps réel du Compte Principal et est débitée immédiatement si le solde est suffisant. Dans le cas contraire, elle sera refusée. Le Plafond de Débit Différé ne sera pas utilisé pour de telles autorisations.

Le Porteur peut décider d'exclure toute Opération de paiement par Carte du Mécanisme de Débit Différé avant son autorisation en désactivant le Mécanisme de Débit Différé depuis l'Application. Dans ce cas, l'autorisation sera vérifiée par rapport au solde disponible en temps réel du Compte Principal. Si les fonds sont suffisants, le montant de l'opération sera débité immédiatement du Compte. Le Plafond de Débit Différé ne sera pas utilisé pour de telles autorisations.

Variation du Plafond de Débit Différé

Le Client reconnaît et accepte expressément que Qonto puisse modifier le Plafond de Débit Différé. Toute augmentation du Plafond de Débit Différé sera notifiée au Client via l'Application. Toute réduction du Plafond de Débit Différé sera notifiée au Client sur support durable et ne prendra effet qu'à l'expiration du Délai de Préavis prévu à l'article « Résiliation », sauf si une exception qui y est prévue s'applique.

5.2. Opérations Exclues

Nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions Particulières, certains types d'opérations (« **Opérations Exclues** ») sont expressément exclus du Mécanisme de Débit Différé et seront traités comme des opérations à débit immédiat. Qonto se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de classifier toute Opération de paiement par Carte comme une Opération Exclue.

Les Opérations Exclues comprennent notamment :

- **Retraits DAB** : Tout retrait d'espèces effectué à un distributeur automatique de billets (DAB) ou auprès d'une institution financière. Lorsqu'un Porteur tente un Retrait DAB, l'autorisation sera vérifiée par rapport au solde disponible en temps réel du Compte associé. Si les fonds sont suffisants, le montant de l'opération sera débité immédiatement du Compte. Les Plafonds de paiement de la Carte à Débit Différé ne seront pas utilisés pour de telles autorisations.
- **Opérations Quasi-Espèces (Quasi-Cash)** : Toute opération que Qonto, selon son seul jugement, considère comme une opération de quasi-espèces. Une opération de quasi-espèces est une opération que Qonto considère non pas comme un véritable achat de biens ou de services, mais plutôt comme une méthode de conversion du crédit disponible du Client en espèces, équivalents d'espèces ou autres actifs facilement monétisables. De telles opérations incluent, sans s'y limiter, l'achat de :
    - Jetons de casino, billets de loterie ou autres crédits de jeu.
    - Crypto-monnaies.
    - Mandats, chèques de voyage ou devises étrangères.
    - Approvisionnement de compte ou opérations de crédit vers un compte auprès d'autres fournisseurs financiers ou d'investissement.

Lorsqu'un Porteur tente une Opération Exclue (à l'exclusion des Retraits DAB), l'autorisation sera refusée et les Plafonds de paiement de la Carte à Débit Différé ne seront pas utilisés. Pour exécuter l'opération par Carte, le Porteur peut désactiver le Mécanisme de Débit Différé depuis l'Application comme mentionné à l'article 5.1.

La détermination par Qonto de la classification d'une opération comme Opération Exclue est effectuée à la seule discrétion de Qonto.

5.3. Obligation de Remboursement et Débit

Le Client est responsable de toutes les Opérations Carte à Débit Différé effectuées avec la Carte à Débit Différé. Le Client s'engage irrévocablement à s'assurer que le solde de son Compte Principal est suffisant pour couvrir le montant total de toutes les Opérations Carte à Débit Différé du Cycle de Facturation précédent à la Date de Débit.

À la Date de Débit, Qonto exécutera un Débit unique sur le Compte Principal du Client pour le montant total cumulé des Opérations Carte à Débit Différé au cours du Cycle de Facturation terminé.

5.3.1. Relevé de compte

Le Client reconnaît que le relevé de compte disponible dans son Espace personnel affichera le Débit et non le détail des Opérations Carte à Débit Différé. Le Client peut télécharger le détail des Opérations Carte à Débit Différé et de toutes les opérations par Carte en utilisant la fonctionnalité d'export des transactions dans son Espace personnel.

5.3.2. Remboursements des Opérations Carte à Débit Différé

Lorsqu'un commerçant rembourse, annule ou crédite tout ou partie d'une Opération Carte à Débit Différé et que Qonto peut rattacher ce crédit à l'opération d'origine (un « Remboursement

Lié »), Qonto peut bloquer le montant du Remboursement Lié jusqu'à ce que le Débit relatif au Cycle de Facturation concerné ait été prélevé.

Qonto débloque le Remboursement Lié, qui devient disponible sur le Compte Principal, une fois que Qonto a prélevé l'intégralité du Débit à la Date de Débit. Si le Débit a déjà été prélevé lorsque le Remboursement Lié est reçu, celui-ci est disponible sans délai. En cas d'échec du Débit, Qonto peut imputer les Remboursements Liés relatifs à ce Cycle de Facturation sur le Montant Impayé.

5.4. Échec du Débit

Si les fonds sur le Compte Principal sont insuffisants à la Date de Débit pour couvrir le Montant total dû, les mesures suivantes s'appliqueront :

- Qonto notifiera immédiatement le Client de l'échec du paiement.
- La ou les Carte(s) à Débit Différé seront **immédiatement désactivées**. Qonto se réserve également le droit de suspendre toutes les autres Cartes et Services associés au compte du Client.
- Qonto débitera le Compte Principal à hauteur du solde disponible. Le reste du Montant dû (le « **Montant Impayé** ») sera affiché sur l'Application pour le Client et générera des Frais de retard comme prévu à l'article 4.6.
- Le Client doit approvisionner son Compte Principal sans délai pour régler le Montant Impayé.
- Conformément au Contrat, Qonto se réserve le droit de débiter le Montant Impayé dû sur l'un quelconque des Comptes Additionnels du Client.
- Des frais pour échec de paiement, tels que détaillés dans les Conditions tarifaires, peuvent être facturés.
- Lorsque la totalité du montant ne peut être prélevée à la Date de Débit, le Plafond de Débit Différé ne sera reconstitué qu'à hauteur du Montant Impayé effectivement régularisé ou payé par le Client.

En cas de manquement à l'obligation de remboursement, Qonto se réserve le droit d'appliquer des mesures restrictives sur le Compte Principal et tout Compte Additionnel, tels que le blocage des opérations sortantes. Toute mesure restrictive constituant une réduction ou une interruption du Service de Carte à Débit Différé est soumise à la notification écrite et au Délai de Préavis prévus à l'article « Résiliation », sauf si une exception qui y est prévue s'applique.

Toute Opération Carte à Débit Différé autorisée alors qu'un Montant Impayé demeure en souffrance est ajoutée au Montant Impayé à compter de la date de son autorisation, et des Frais de retard courent sur le Montant Impayé ainsi actualisé à compter de cette date.

Le défaut de régularisation de la situation peut être considéré comme un manquement grave au Contrat, entraînant la résiliation conformément au Contrat et à l'article « Résiliation » des présentes Conditions Particulières.

Si le Client demande la clôture de son Compte Principal, la clôture effective peut être retardée jusqu'à ce que toutes les obligations en cours au titre des Conditions Particulières de la Carte à Débit Différé Qonto soient remplies par le Client.

5.5. Frais de retard facturés pour échec de Débit

En outre, Qonto facturera des Frais de retard journaliers calculés sur le Montant Impayé pour chaque jour où le Montant Impayé n'a pas été régularisé. Les Frais de retard journaliers sont calculés au taux indiqué ci-dessous dans le Bulletin de souscription. Les Frais de retard journaliers sont calculés et débités à la fin de chaque journée. Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) est calculé conformément aux dispositions des articles R.314-2 et R.314-8 du Code de la consommation et, en raison de l'impossibilité matérielle de le connaître à l'avance, sera communiqué au Client, a posteriori, sur le relevé de compte.

Les Frais de retard applicables sont fournis par le Bulletin de souscription. Le taux des Frais de retard applicables suivra le taux d'usure publié par la Banque de France pour la catégorie « *Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale - Découvert en compte* » sans qu'il soit nécessaire pour Qonto de notifier le Client de sa mise à jour.

6. Modification du service de Carte à Débit Différé

Qonto peut modifier les présentes Conditions Particulières dans les conditions prévues par le Contrat. La modification proposée sera communiquée au Client avec le délai de préavis prescrit par le Contrat et avant sa date d'application proposée. L'absence de contestation durant ce délai vaudra acceptation de la modification proposée. Si le Client refuse les modifications proposées, il doit demander la résiliation du Service de Carte à Débit Différé avant l'expiration du délai de préavis susmentionné en contactant le Service client à support@qonto.com.

7. Résiliation du service de Carte à Débit Différé

Le Client peut demander la résiliation du Service de Carte à Débit Différé à tout moment en contactant le Service client de Qonto. La résiliation sera effective à la fin du Cycle de Facturation en cours, à condition que tous les montants dus aient été payés.

La résiliation du Service de Carte à Débit Différé entraînera la désactivation de toutes les Cartes à Débit Différé.

Le Service de Carte à Débit Différé est consenti pour une durée indéterminée. Conformément à l'article L. 313-12 du Code monétaire et financier, Qonto ne peut résilier, réduire ou interrompre le Service de Carte à Débit Différé, en totalité ou en partie, que par notification écrite adressée au Client et à l'expiration d'un délai de préavis de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de cette notification (le « **Délai de Préavis** »). Pendant le Délai de Préavis, le Client peut continuer à utiliser les Cartes à Débit Différé dans les conditions des présentes Conditions Particulières.

Qonto n'est pas tenue de respecter le Délai de Préavis, en cas de comportement gravement répréhensible du Client (tel qu'une fausse déclaration, la falsification de documents ou une fraude avérée) ou lorsque la situation du Client est irrémédiablement compromise (telle qu'une liquidation judiciaire ou toute autre procédure collective). Dans ces cas, Qonto notifiera néanmoins préalablement sa décision au Client par écrit, et pourra alors résilier ou interrompre le Service de Carte à Débit Différé avec effet immédiat et exiger le remboursement immédiat de toutes les sommes dues au titre du Service de Carte à Débit Différé, y compris tout Montant Impayé, par débit du Compte Principal et, à défaut de fonds disponibles, de tout Compte Additionnel.